



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 106/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à Wassima HAFFOUDI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme HAFFOUDI a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 4 Rue de la Glacière.

La facture a été acquittée le 14/04/2022 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 28/12/2022 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/11/2022.

Considérant que l'observation de l'Architecte des Bâtiments de France visant à peindre l'ensemble des menuiseries de fenêtres en couleur homogène gris clair, référence RAL 160 85 05, 7035, 9018 ou similaire a été prise en compte et que les travaux de réfection de la peinture des volets ont été achevés en date du 01/06/2023,

Considérant que le dossier de demande de subvention peut être déposé dans les 24 (vingt-quatre) mois suivant l'achèvement des travaux.

Considérant que le montant total des travaux recevables s'élève à 3 767,80 € HT pour la façade sur rue.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme Wassima HAFFOUDI s'élèverait à **1 130,34 € (mille cents trente euros et trente-quatre centimes)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention mentionnée ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line drawn through it.

Fait à Gaillac le 25 septembre 2024